Commission économique pour l’Europe

Comité d’administration de l’Accord européen relatif   
au transport international des marchandises dangereuses   
par voies de navigation intérieures (ADN)

Quinzième session

Genève, 28 août 2015

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la quinzième session[[1]](#footnote-1)

Additif

Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

1. Le Comité d’administration souhaitera peut-être examiner et adopter l’ordre du jour de sa quinzième session établi par le secrétariat et publié sous la cote [ECE/ADN/32](http://undocs.org/fr/ECE/ADN/32) et [ECE/ADN/32/Add.1](http://undocs.org/fr/ECE/ADN/32/Add.1).

2. État de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

1. Le Comité d’administration sera informé de l’état de l’ADN et du nombre de Parties contractantes.

3. Questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN

a) Sociétés de classification

1. Depuis la dernière session, la Bulgarie a agréé Bureau Veritas et Registro Italiano Navale. Le Comité d’administration souhaitera sans doute noter que des preuves de certification conformes à la norme ISO/IEC 17020:2012 (à l’exception de la clause 8.1.3) avaient été reçues de Lloyd’s Register, Bureau Veritas et Shipping Register of Ukraine.
2. Les pays ont été priés de faire savoir au secrétariat s’ils agréaient DNV GL SE, qui avait succédé à Germanischer Lloyd. Le secrétariat n’a pas encore reçu de notification à cet effet de tous les pays.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

1. Les demandes de dérogations présentées par le Gouvernement néerlandais au sujet du bateau-citerne « Argos-GL » figurent dans les documents informels INF.4 et INF.6, qui ont été publiés à l’intention du Comité de sécurité de l’ADN. Toute demande d’autorisation spéciale ou de dérogation reçue par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire annoté sera communiquée au Comité d’administration sous la forme d’un document informel.

c) Notifications diverses

1. Le Gouvernement de la République tchèque a fourni des renseignements sur l’agrément d’un corps d’inspection s’inscrivant dans le cadre de l’ADN conformément au paragraphe 1.16.4 (document informel INF.1).
2. Il est également rappelé aux pays qui ne l’ont pas encore fait qu’ils sont invités à communiquer au secrétariat des spécimens d’attestations d’expert et leurs statistiques relatives aux examens sur l’ADN.

d) Autres questions

1. Le Comité d’administration souhaitera peut-être examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l’ADN.

4. Travaux du Comité de sécurité

1. Le Comité d’administration devrait examiner les travaux du Comité de sécurité à sa vingt-septième session (24-28 août 2015) en se fondant sur son projet de rapport.

5. Programme de travail et calendrier des réunions

1. La seizième session du Comité d’administration de l’ADN devrait avoir lieu le 29 janvier 2016.

6. Questions diverses

1. Le Comité d’administration voudra peut-être examiner toute autre question soulevée en ce qui concerne ses travaux et son mandat.

7. Adoption du rapport

1. Le Comité d’administration adoptera le rapport sur sa quinzième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat et adressé par courrier électronique aux participants, pour approbation après la session.

1. Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/32/Add.1. [↑](#footnote-ref-1)